

# Identification des lapins par tatouage

Validée le 12 janvier 2013 par le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Cuniculiculture  
Officialisée le 12 janvier 2013 par la Société Centrale d'Aviculture de France  
Déposée en mai 2013 auprès de l'Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture

**Applicable sur l'ensemble du territoire français à partir du 01 janvier 2014**

## Oreille gauche

| Le trimestre | Code association | Millésime de l'année |
|--------------|------------------|----------------------|
| <b>1</b>     | <b>AB</b>        | <b>3</b>             |

Le trimestre :

- 1** pour les mois de naissance Janvier, Février et Mars.
- 2** pour les mois de naissance Avril, Mai et Juin
- 3** pour les mois de naissance Juillet, Août et Septembre
- 4** pour les mois de naissance Octobre, Novembre et Décembre

Code association :

formé de deux lettres.

La première lettre désigne la région

La seconde lettre repère l'association

*Pour les Clubs de races nationaux officiels qui le souhaitent, la F.F.C.  
leur attribuera un code association spécifique de deux lettres.*

Millésime de l'année :

**3** pour 2013 - **4** pour 2014 - **5** pour 2015 ..... **0** pour 2020

Dans tous les cas, cette construction se compose de 4 caractères.

La gestion des codes « Régions-Associations » est pris en charge par la F.F.C.

## Oreille droite

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Un numéro d'ordre alphanumérique | Exemple <b>GP629</b> |
|----------------------------------|----------------------|

Ces numéros sont distribués annuellement par la F.F.C à partir de documents « carte d'origine ». Le code alphanumérique précisé sur la « carte d'origine » est à usage unique et doit être tatoué dans l'oreille droite du lapin. Ce code est au maximum de 5 caractères.

Ces « cartes d'origine » sont millésimées. Elles ne peuvent être utilisées que pour l'année en cours.

Les informations suivantes sont à consigner sur la « carte d'origine » :

Race – Variété – Sexe – Date de naissance

Identification de la mère – Identification du père

Nom et adresse de l'éleveur / naisseur

Un emplacement est réservé pour reporter ou perforer le tatouage de l'oreille gauche.

Des numéros d'ordre alphanumériques de 4 caractères maximum sont réservés pour les nains (sauf Nains Béliers).